

## Domaine Communal - Chemin des Essarts l'Amour - Aliénation de terrain à M. SIMÉON

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La création de la ZAC Châteaufarine a entraîné la réalisation de voies nouvelles qui ont modifié sensiblement le schéma de circulation du secteur.

Ainsi, le chemin des Essarts l'Amour au droit des propriétés DOUÇOT et SIMÉON a perdu sa vocation de voie de liaison au profit de la rue André Breton, si bien que le maintien de cette partie du chemin des Essarts dans le domaine public ne s'imposait plus.

C'est d'ailleurs à la demande des riverains précités que le déclassement a été prononcé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1993, après l'enquête publique d'usage.

L'aliénation de l'assiette du chemin déclassé au profit des riverains pouvait, dès lors, être envisagée.

Les négociations menées avec M. SIMÉON ont abouti à l'accord suivant :

- cession par la Ville de Besançon d'une surface de 2 a 87 ; compte tenu du fait que M. SIMÉON avait cédé gratuitement une surface de terrain de 2 a 42 en 1969 pour la réalisation de l'alignement du chemin des Essarts l'Amour, le prix de vente sera calculé pour une surface de 0 a 45 soit 45 m<sup>2</sup> à 80 F : 3 600 F.

La surface de 2 a 42 sera rétrocédée gratuitement conformément à la législation en vigueur.

La Ville prend à sa charge le rétablissement de l'accès à la propriété SIMÉON et procédera à la délimitation du terrain cédé.

Les frais d'acte seront à la charge de M. SIMÉON. La recette de 3 600 F sera imputée au chapitre 922.210/76090.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession d'un délaissé communal sis chemin des Essarts l'Amour aux conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.